



Commune de CUVAT  
1, place de l'Eglise  
74350 CUVAT

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CUVAT

## SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2021

**Présents** : Julie MONTCOUQUIOL, Jacques JAMES, Sandrine REBELLE, Jacques COESNON, Nadia DERRIEN-MOLLIER, Didier TERRIER, Claire DÉPIGNY-SOUVRAS, Jessica DA COSTA, Henri MASSON, Christelle COUFFI, Martine LACROIX.

**Procurations** : Emilie LAVOREL à Claire DÉPIGNY-SOUVRAS, Benoît CHAMOT à Martine LACROIX.

**Absents** : Philippe CLERJON, François RIGNOT.

### Ordre du jour :

- Désignation du Secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 novembre 2021
- Délibérations :
  - \* n° 2021/12/01 : Ressources Humaines – Approbation du protocole relatif au temps de travail
  - \* n° 2021/12/02 : Ressources Humaines – Remboursement des frais engagés par les Agents Communaux dans le cadre de la formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1)
  - \* n° 2021/12/03 : Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent statutaire
  - \* n° 2021/12/04 : Approbation de la convention à passer avec la SEML (Société d'Economie Mixte Locale) ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL pour l'implantation d'un poste de transformation électrique « Les Caves »
  - \* n° 2021/12/05 : Approbation de la convention d'assistance en urbanisme à passer avec la SAS EFU
  - \* n° 2021/12/06 : Occupation du domaine public communal – Approbation de la convention à passer avec Monsieur Gilles CHÊNE – Retrait de la délibération n° 2021/10/06 en date du 11 octobre 2021
- Commissions Communales
- Informations diverses
- Questions diverses

La séance est ouverte à 20h04.

Monsieur Jacques COESNON est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 15 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATIONS

### **N° 2021/12/01 : Ressources Humaines – Approbation du protocole relatif au temps de travail**

- **Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligation des Fonctionnaires ;
- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- **Vu** la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- **Vu** le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux Fonctionnaires Territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non-complet ;
- **Vu** le Décret n° 88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux Agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 21 ;
- **Vu** le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail) pour la Fonction Publique d'Etat ;
- **Vu** le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Vu** le Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Vu** le Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les Agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant ;

## **N° 2021/12/01 : Ressources Humaines – Approbation du protocole relatif au temps de travail (suite)**

- **Vu** le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- **Vu** le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des Agents de la Fonction Publique Territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non-complet ;
- **Vu** le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des Fonctionnaires Territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement » ;
- **Vu** le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps (CET) dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Vu** le Décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- **Vu** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie en date du 18 novembre 2021 ;

Considérant ce qui suit :

- Madame la Maire rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des Agents des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics sont fixées par la Collectivité ou l'Etablissement, dans les limites applicables aux Agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.
- Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat.
- Un projet de protocole relatif au temps de travail est donc soumis à l'Assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la Collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ;
- **instaure** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) dans les conditions décrites par ce protocole ;
- **décide** de majorer le temps de récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié ;
- **instaure** l'indemnité prévue par l'Arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des Agents Communaux ;
- **autorise** Madame la Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ;
- **charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole ;
- **précise** que les précédentes délibérations relatives au temps de travail des Agents de la Commune de CUVAT sont abrogées.

suffrages exprimés	13	<i>pour</i>	13	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

## **N° 2021/12/02 : Ressources Humaines – Remboursement des frais engagés par les Agents Communaux dans le cadre de la formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1)**

Madame la Maire informe l'Assemblée que onze Agents Communaux ont suivi la formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1) de la Croix-Rouge Française.

Cette formation a été dispensée par la Direction Départementale de l'Urgence et du Secourisme 74 dont les statuts ne permettent pas le règlement par la Commune.

Aussi, les Agents ont dû candidater individuellement et, de ce fait, faire l'avance des frais d'inscription. Il y a donc lieu de leur rembourser ces derniers.

De plus, la formation ayant eu lieu à ANNECY sur une journée entière, il y a lieu de procéder au remboursement des frais engagés par les Agents, à savoir :

- frais de déplacement (conformément à l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'Arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du Décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat),
- frais de stationnement (frais réels sur justificatif),
- frais de repas (frais réels sur justificatif dans la limite du plafond de 17.50 euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **donne son accord** pour le remboursement, aux Agents Communaux ayant suivi la formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1) de la Croix-Rouge Française, des frais engagés, à savoir :
  - frais d'inscription (sur justificatif),
  - frais de déplacement (conformément à l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'Arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du Décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat),
  - frais de stationnement (frais réels sur justificatif),
  - frais de repas (frais réels sur justificatif dans la limite du plafond de 17.50 euros) ;

**N° 2021/12/02 : Ressources Humaines – Remboursement des frais engagés par les Agents Communaux dans le cadre de la formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1) (suite)**

- **donne tous pouvoirs** à Madame la Maire pour procéder aux remboursements et finaliser ce dossier.

suffrages exprimés	13	<i>pour</i>	13	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

**N° 2021/12/03 : Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent statutaire**

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent, notamment pour les raisons suivantes :

- accroissement de la population et de ses besoins,
- augmentation des missions dévolues à la collectivité,
- évolution des tâches administratives,
- gestion des services municipaux.

Aussi, elle propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent de Secrétaire Générale à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire relevant de la filière Administrative, de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emploi de Rédacteur Territorial.

Madame la Maire demande également que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est précisé le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, la nature des fonctions, le niveau de recrutement, le niveau de rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de créer un emploi permanent de Secrétaire Générale sur le grade de Rédacteur Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B pour les raisons sus-mentionnées, à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- **décide**, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, d'autoriser Madame la Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous :
  - \* motif de recours à agent contractuel : vacance d'emploi non-pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,
  - \* nature des fonctions :
    - assistance et conseil aux Elus,
    - gestion des affaires générales,
    - gestion des ressources humaines,
    - gestion des équipements municipaux,
    - gestion de la communication de la collectivité,
  - \* niveau de recrutement : diplôme de niveau 5, 6 ou expérience professionnelle souhaitée,
  - \* niveau de rémunération : grille indiciaire de rémunération de la Fonction Publique Territoriale + RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) + action sociale ;
- **décide** de modifier le tableau des emplois ;
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au Budget Primitif 2022 (chapitre 012).

suffrages exprimés	13	<i>pour</i>	13	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

**N° 2021/12/04 : Approbation de la convention à passer avec la SEML (Société d'Economie Mixte Locale) ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSSEL pour l'implantation d'un poste de transformation électrique « Les Caves »**

Madame la Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de l'agrandissement et de la réhabilitation du Groupe Scolaire et de la construction d'une Cantine-Garderie, il est nécessaire de renforcer le réseau de distribution électrique.

**N° 2021/12/04 : Approbation de la convention à passer avec la SEML (Société d'Economie Mixte Locale) ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL pour l'implantation d'un poste de transformation électrique « Les Caves » (suite)**

Par conséquent, ENERGIE et SERVICES de SEYSSEL propose d'implanter un nouveau poste de transformation électrique.

Afin de finaliser ce dossier, il y a lieu de passer une convention qui définira les droits et obligations des deux parties.

Madame la Maire en donne lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la convention d'implantation d'un poste de transformation électrique à passer avec la SEML ENERGIE et SERVICES de SEYSSEL dans le cadre de l'agrandissement et de la réhabilitation du Groupe Scolaire et de la construction d'une Cantine-Garderie ;
- **donne tous pouvoirs** à Madame la Maire pour signer ladite convention.

suffrages exprimés	13	<i>pour</i>	13	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

**N° 2021/12/05 : Approbation de la convention d'assistance en urbanisme à passer avec la SAS EFU**

Madame la Maire rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a cessé d'instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol déposées sur le territoire de la Commune.

Par conséquent, depuis cette date, la Commune assure l'instruction desdites demandes.

Elle avait conclu une convention d'assistance en urbanisme pour aider l'instructeur de la Commune dans cette tâche avec la SAS EFU.

Cette convention, entérinée par délibération du Conseil Municipal n° 201511/01/06 en date du 09 novembre 2015, est obsolète. Il convient donc de la renouveler.

La SAS EFU ayant donné entière satisfaction, Madame la Maire propose de passer une nouvelle convention avec cette Société et donne lecture de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **affirme** sa volonté de continuer à travailler avec la SAS EFU dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol délivrées par la Commune ;
- **approuve** la convention d'assistance en urbanisme à passer avec la SAS EFU ;
- **donne tous pouvoirs** à Madame la Maire pour signer ladite convention.

suffrages exprimés	13	<i>pour</i>	13	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

**N° 2021/12/06 : Occupation du domaine public communal – Approbation de la convention à passer avec Monsieur Gilles CHÊNE – Retrait de la délibération n° 2021/10/06 en date du 11 octobre 2021**

Madame la Maire rappelle que, par délibération n° 2021/10/06 du 11 octobre 2021, une convention d'occupation du domaine public a été passée avec Monsieur Gilles CHÊNE.

Or, par courrier en date du 15 novembre 2021, les services du Contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Savoie ont émis un recours gracieux à l'encontre de cette délibération pour le motif suivant :

*« Par délibération n° 202009/01 du 07 septembre 2020, le Conseil Municipal a consenti à l'égard du Maire une délégation afin « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » pour la durée du mandat au titre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).*

*Dès lors, une telle délégation emporte dessaisissement du Conseil Municipal au profit du Maire. Ce qui signifie que seul le Maire est compétent pour prendre les décisions dans les limites des dérogations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article précité. »*

Aussi, conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de ladite délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** du retrait de la délibération n° 2021/10/06 du 11 octobre 2021 « Occupation du domaine public communal – Approbation de la convention à passer avec Monsieur Gilles CHÊNE ».

suffrages exprimés	13	<i>pour</i>	13	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

## 1°/ Commission « Communication »

*Présenté par Monsieur Jacques JAMES*

La Commission s'est réunie le 29 novembre 2021 avec à l'ordre du jour :

- la réalisation du prochain bulletin,
- la réflexion quant à l'arborescence du site internet.

*La prochaine réunion aura lieu le 13 décembre 2021 à 18 heures.*

## 2°/ Commission « Développement Durable, Mobilités et Sécurité Routière »

*Présenté par Madame Claire DÉPIGNY-SOUVRAS*

La Commission s'est réunie le 19 novembre 2021.

- \* La Commission étudie la possibilité de pose de nouvelles figurines.
- \* Un point sur la sécurité autour des abribus va être fait en lien avec la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES.
- \* Le radar pédagogique a été installé cet après-midi.
- \* Une réflexion est lancée sur de possibles redéfinitions des limites d'agglomération.
- \* Demande de renseignements sur une éventuelle borne de recharge pour les véhicules électriques : un schéma directeur sera lancé par le SYANE 74 (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique) début 2022 sur tout le territoire haut-savoyard pour le développement des infrastructures de recharge ouvertes au public. Nous serons informés durant la phase de concertation.

*La prochaine réunion aura lieu le 13 janvier 2022 à 9 heures.*

## 3°/ Commission « Scolarité, Jeunesse et Solidarité Intergénérationnelle »

*Présenté par Madame Sandrine REBELLE*

La Commission s'est réunie le 16 novembre 2021.

Elle a traité des questions posées par les RPE (Représentants des Parents d'Elèves).

La réunion avec ceux-ci a eu lieu le 30 novembre dernier, avec la présence de Madame Virginie COURTIN, Responsable des Services Périscolaires. Un compte-rendu sera prochainement diffusé à tous les parents d'élèves. Monsieur Henri MASSON fait remarquer que des véhicules de parents, qui déposent ou reprennent leurs enfants à l'école, sont garés sur les trottoirs de manière récurrente. Madame Sandrine REBELLE répond qu'elle est intervenue verbalement auprès des parents.

## 4°/ Commission « Urbanisme, Travaux et Gestion du Patrimoine »

*Présenté par Monsieur Jacques JAMES*

La Commission, qui s'est réunie le 19 novembre 2021, a émis les avis suivants :

### 4.1. Urbanisme

#### 4.1.1. Permis de Construire

- \* HEITER Maxime/Jessica pour restauration d'une ferme ancienne déjà utilisée comme habitation : modification de façade et création d'une piscine parcelles cadastrées section A n° 1620-1624-1163 – 880, route de Burgaz  
→ *demande de pièces complémentaires*

#### 4.1.2. Déclarations Préalables

- \* BATONNET Dominique pour installation de panneaux photovoltaïques parcelle cadastrée section A n° 2664 – 35, chemin des Crêts des Crêts  
→ *avis favorable*
- \* CAPELLI Francis/DAVAINE Déborah pour rénovation de façades : enduit ton sable, menuiseries remplacées (alu RAL 7016 avec garde-corps et BSO), remplacement du bardage (ton bois naturel) et création de 4 vélux parcelle cadastrée section A n° 3622 – 180, route des Voisins  
→ *demande de pièces complémentaires*

### 4.2. Travaux

#### 4.2.1. Route de Proméry

Les signatures des actes d'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 3971 (ex n° 1106p) et des parcelles cadastrées section A n° 3505-3507 ont eu lieu les 25 et 30 novembre derniers.

#### 4.2.2. Goudronnage lotissement « Les Alouettes » et Chemin des Cuvattes

Le goudronnage du chemin jusqu'à la maison de Monsieur et Madame FALCO a été réalisé concomitamment au goudronnage de la voirie du lotissement « Les Alouettes ».

#### 4.2.3. Energie et Services de SEYSSEL (ESS)

- \* Les travaux de terrassement sont en cours Route de Burgaz.
- \* Les travaux de déroulement des câbles ont débuté Route de Cluchina.
- \* La Copropriété « Les Murgiers » a donné son accord pour la signature de la convention de passage des réseaux sur le terrain privé pour accéder au poste du Chef-lieu.

#### **4°/ Commission « Urbanisme, Travaux et Gestion du Patrimoine » (suite)**

##### **4.2. Travaux (suite)**

##### **4.2.3. Energie et Services de SEYSSEL (ESS) (suite)**

\* Les montants estimatifs relatifs à l'éclairage au Chef-lieu, basé sur des spots enterrés, ont été communiqués par ESS :

- *remise en état de l'éclairage sous les arbres* → La Commission a décidé de ne pas donner suite : l'éclairage actuel de la Route de Burgaz étant suffisant ;
- *remise en état de l'éclairage autour de l'Eglise et création au pied du Monument aux Morts*. ESS accordera une subvention de 40 %.

Les travaux auront lieu courant 2022.

\* L'intervention pour la couverture de l'abribus « Les Lavorel » et du poste électrique sont prévus pour le début février 2022.

##### **4.2.4. Sécurité routière**

La Commune poursuit sa campagne de régularisation des limitations de vitesse à 30 km/h.

Les repères de délimitation des zones 30 seront déterminés :

\* Route de Proméry : en mesurant depuis le début de la Commune, côté Pringy ;

\* Route des Caves : en mesurant depuis le début de la Route, c'est-à-dire côté « Mairie ».

*La prochaine réunion est fixée au 09 décembre 2021 à 18 heures.*

#### **5°/ Commission « Vie Associative, Sportive et Culturelle »**

*Présenté par Monsieur Jacques COESNON*

La Commission s'est réunie le 25 novembre 2021.

##### **5.1. Point sur les food trucks**

Douze commerçants ont été contactés avec une seule réponse favorable à ce jour.

Nous avons rencontré, le 03 décembre dernier, un commerçant qui serait intéressé.

##### **5.2. Salle Polyvalente**

\* 2 locations ont eu lieu au mois de novembre.

\* Une réflexion est en cours pour la gestion du ménage après les locations.

*La prochaine réunion est fixée au 20 décembre 2021 à 9h30.*

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Les informations sont présentées par Madame Julie MONTCOUQUIOL ou les élus concernés.

#### **1°/ Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES (CCPC)**

##### **1.1. Conseil Communautaire du 23 novembre 2021**

\* Délibération sur la dissolution (et arrêt des comptes) de l'Office du Tourisme ALTER'ALPA.

\* Délibération pour la création d'un poste de Chargé de Mission de développement économique et touristique.

\* Délibération pour la création d'un poste de Directeur Financier.

\* Délibération pour la création de deux postes dans le cadre de démarche d'appels à projets :

- Médiateur Culturel « Micro-folies » (Animateur),
- Chargé de mission vélo et mobilités actives.

\* Délibération pour l'extension des consignes de tri : prise en charge prochaine de la totalité des emballages plastiques.

*Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 21 décembre 2021.*

##### **1.2. Séminaire « Entreprises » du 20 novembre 2021**

Un séminaire a eu lieu avec un échantillon d'entreprises volontaires présentes sur le territoire de la CCPC pour connaître leur vision du territoire et leurs difficultés.

##### **1.3. Finalisation du « Projet de territoire »**

Des feuilles de route ont été définies par thématique, avec un (ou des) élu(s) pilote et des projets phares du mandat.

#### **2°/ Gendarmerie ANNECY-MEYTHET**

Les statistiques depuis la dernière information :

- 237 gardes à vue sur l'année 2021 (en augmentation),
- 2082 interventions depuis le début de l'année (en moyenne 1800/2020),
- un taux de résolution important et en progression,
- atteintes aux personnes en baisse (- 10.73 %) en octobre,
- 2.483 enquêtes prises sur l'année en cours.

### **3°/ Travaux Groupe Scolaire/Périscolaire**

#### **3.1. Bâtiment Périscolaire**

La pose de la charpente se finalise.

La pose des menuiseries extérieures est faite.

Les travaux d'isolation devraient suivre dans les semaines à venir.

#### **3.2. Bâtiment Scolaire**

La météo ralentit le travail de l'entreprise de maçonnerie.

Le travail de préparation de la jonction entre le bâtiment existant et l'extension devrait commencer d'ici Noël avec la dépose de la charpente du préau et préparation du sol.

### **4°/ Téléthon 2021 – Raclette drive**

Le Conseil Municipal remercie le Comité des Fêtes pour son événement au bénéfice du Téléthon.

### **5°/ Livre sur les Communes de la CCPC**

Présentation du livre de Dominique BOUVERAT « Au Pays de Cruseilles ».

### **6°/ Vœux 2022**

Au vu de la situation sanitaire qui s'aggrave de jour en jour, il est difficile de prévoir, pour l'instant, une cérémonie en présentiel.

Pour information, les données reçues de la Préfecture de la Haute-Savoie, aujourd'hui, sont les suivantes :

\* le taux d'incidence du Département, sur 7 jours glissants, est de **462.2**, ce qui le classe 14<sup>ème</sup> en France métropolitaine ;

*(Le taux d'incidence rapporte le nombre de nouveaux cas d'une pathologie observés pendant une période donnée)*

\* le taux de positivité du Département, sur 7 jours glissants, est de **8.0 %**, ce qui le classe 6<sup>ème</sup> en France métropolitaine ;

*(Le taux de positivité est le pourcentage de personnes testées positives au COVID-19 (RT-PCR et test antigénique) sur le nombre de personnes testées (positives et négatives)).*

\* le taux d'incidence régional moyen est de **438.1** ;

\* le taux d'incidence national moyen est de **342.8**.

Pour information, au 30 novembre 2021, sur le Département de la Haute-Savoie :

\* Nombre cumulé de personnes ayant reçu au moins 1 dose : 633.095, soit 76.40 % ;

\* Nombre cumulé de personnes complètement vaccinées (2 doses) : 621.230, soit 75.00 % ;

\* Nombre cumulé de personnes vaccinées avec une dose de rappel : 83.670, soit 10.10 %.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Sans objet.

**La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu  
le lundi 10 janvier 2022 à 20 heures**

Séance levée à 21h20